

Règlement Intérieur

Accueil Périscolaire/Mercredi/Vacances

Maternel

Année Scolaire 2025-2026

SAINT LUBIN DES JONCHERETS

PREAMBULE

Par délégation de Service Public, l'Accueil Périscolaire et l'Accueil de Loisirs Extrascolaire de la Commune de Saint Lubin des Joncherets sont gérés par l'association P.E.P. 28. Ces accueils sont assurés dans des locaux mis à disposition par la Commune de Saint Lubin des Joncherets

L'association des P.E.P. 28 a pour principale mission de répondre aux besoins des familles en proposant aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire des activités éducatives variées et de qualité selon les périodes de l'année.

Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi à la semaine ;

Pendant le temps scolaire : les matins et soirs, les mercredis ;

L'accueil périscolaire et extrascolaire joue un rôle évident en complémentarité des temps de travail familiaux. C'est un des dispositifs proposés par la commune pour favoriser l'organisation des temps sociaux des familles et il s'organise autour de la journée d'école des enfants pour le périscolaire.

C'est un espace où le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service, associations) permet à l'enfant de se construire, de l'enfant d'aujourd'hui à l'enfant de demain.

Les accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire sont déclarés comme tel à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soutenu par la Caisse d'Allocation Familiale d'Eure et Loir afin de permettre un suivi annuel.

OBJET

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les modalités d'inscription des enfants, de fixer les obligations et les règles de vie pour un meilleur fonctionnement.

ARTICLE 1 : ADMISSIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

∞ ADMISSIONS

Les dates d'inscriptions pour la Rentrée 2025/2026 seront du Mercredi 19 Mars 2025 au Lundi 30 Juin 2025. Toutes inscriptions déposées après la date du Lundi 30 Juin 2025 sera en attente de confirmation suivant les places restantes pour le périscolaire et les mercredis.

1. Inscriptions pour les Mercredis (Haut Venay)

L'accueil de loisirs accueille des enfants scolarisés en maternelle.

Le nombre d'inscrits est limité en fonction de la capacité d'accueil de la structure.

Agrément : 48 enfants

L'accueil de loisirs est ouvert en priorité aux enfants de la commune de St-Lubin des Joncherets et Nonancourt.

Pour les enfants « Hors Commune », l'accueil sera effectué à la date limite d'inscription et à un tarif spécifique.

2. Inscriptions pour l'Accueil Périscolaire

L'accueil périscolaire accueille des enfants scolarisés en maternelle. L'accueil périscolaire est ouvert en priorité aux enfants domiciliés et ou scolarisés dans la commune de Saint Lubin des Joncherets.

Le nombre d'inscrits est limité en fonction de la capacité d'accueil de la structure.

Agrément :

28 enfants : Ecole du Clos du Village

28 enfants : Ecole du Loup de la Garenne

Le règlement se fait à réception de la facture (soit à partir du 05 du mois suivant).

3. Inscriptions pour les Vacances

L'accueil de loisirs accueille des enfants scolarisés en école maternelle.

Le nombre d'inscrits est limité en fonction de la capacité d'accueil de la structure et peut varier suivant les périodes de vacances

L'accueil de loisirs est ouvert en priorité aux enfants de la commune de St-Lubin des Joncherets et Nonancourt.

Pour les enfants « Hors Commune », l'accueil sera effectué sous réserve de place disponible à la date limite d'inscription et à un tarif spécifique.

⚗ MODALITES D'INSCRIPTION (ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI et VACANCES)

Pour bénéficier de ces services et pour des raisons de sécurité, les parents doivent remplir un dossier unique d'inscription comprenant une fiche d'inscription, une fiche sanitaire et de renseignements, une autorisation d'utilisation d'image, une copie des vaccinations, une copie de l'assurance civile avec le nom de l'enfant pour l'année scolaire en cours ainsi que le document tarifaire CAF.

L'inscription ne pourra être prise en compte que lorsque les parents auront transmis l'ensemble des documents à l'organisateur à la Maison France Services au service PEP.28 située au 38 rue Charles Renard - 28350 St Lubin des Joncherets dans les délais indiqués. Le dossier unique d'inscription est à retirer soit à la Maison France Services, soit par internet sur le site <http://lespep28.org/> .

Celui-ci, est valable pour une année scolaire mais doit être complété pour l'Accueil de Loisirs Vacances d'une fiche d'inscription remplie par la famille à chaque période (indiquant les jours choisis pour la venue de l'enfant durant les vacances).

Pour l'Accueil périscolaire et le mercredi le choix de l'inscription « au forfait » ou « en occasionnel » est définitif pour l'année scolaire (sauf perte d'emploi, retour à l'emploi ou déménagement) avec présentation d'un justificatif de l'employeur ou de pôle emploi.

Il est rappelé que le choix du forfait entraîne une facturation lissée et mensualisée de septembre à juin (pas de facturation en Juillet pour le forfait). TARIF PREFERENTIEL

Pour les enfants fréquentant l'Accueil Périscolaire et Mercredi « au forfait », le dossier unique d'inscription suffit. La place sera réservée pour l'année : Périscolaire Matin ou soir, matin et soir, Mercredi de l'année.

Attention : Pour une inscription en régulier matin + repas ou Après-midi, le tarif sera occasionnel. Le forfait est réservé à la Journée Complète.

Pour les enfants fréquentant l'Accueil Périscolaire en Occasionnel, ils devront systématiquement avoir été inscrits au préalable au Service PEP 28 à la Maison de Services au Public **grâce au dossier unique d'inscription. Remplir et rendre le coupon planning occasionnel au plus tard le Mercredi 17h30 pour la semaine suivante** de la venue de l'enfant et sous réserve de places disponibles.

Attention : une fois le coupon planning rempli et signé, vous pouvez annuler une date sur le coupon au plus tard le mercredi 17h30 pour la semaine suivante.

La facture sera établie en fonction du coupon planning rempli par la famille (sauf sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant sous 48 h maximum).

Pour les enfants fréquentant le Mercredi en Occasionnel, ils devront systématiquement avoir été inscrits au préalable au Service PEP 28 à la Maison France Services **grâce au dossier unique d'inscription. Remplir et rendre le coupon planning occasionnel au plus tard le Mercredi 17h30 pour le mercredi suivant** de la venue de l'enfant et sous réserve de places disponibles.

Attention : une fois le coupon planning rempli et signé, vous pouvez annuler une date sur le coupon au plus tard le mercredi 17h30 pour la semaine suivante.

La facture sera établie en fonction du coupon planning rempli et signé par la famille (sauf sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant sous 48 h maximum après l'absence).

Pour les vacances scolaires, la date limite d'inscription vous sera transmise à la rentrée de Septembre 2022 avec la plaquette où figurent toutes les dates d'animations et d'inscriptions des services.

Attention : une fiche d'inscription pour chaque période de vacances sera à remplir.

Toute demande d'annulation d'inscription doit être faite 1 semaine avant le début de l'accueil de l'enfant sur l'accueil de Loisirs (sauf sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant sous 48 h maximum).

Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements des familles au préalable mentionnés dans le dossier d'inscription devra être signalé au directeur de l'Accueil (changement de numéro de téléphone ou d'adresse, numéro CAF etc.).

Tous nos documents sont disponibles et téléchargeables sur le portail famille, le site des Pep28 et sur le site de la Mairie.

Vous n'êtes pas encore inscrit à l'espace famille, prenez contact à l'adresse suivante :

secretariat.saint_lubin@pep28.asso.fr

ARTICLE 2 : FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Tous les enfants inscrits sont adhérents de l'association P.E.P. 28. La cotisation est de 2 euros pour le 1^{er} enfant, 2 euros pour le 2^{ème} enfant, gratuit pour le 3^{ème} enfant.

Dans le cadre de la protection des données (RGPD), les parents doivent désormais donner l'autorisation aux services des PEP 28 de consulter et de recueillir les informations les concernant sur le site de la CAF.

Vous autorisez l'association PEP 28 à recueillir des informations vous concernant auprès de votre CAF, dont vos ressources N-2, le nombre d'enfants à charge, le nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiant de l'Aeeh, afin de calculer le tarif journalier applicable dans le cadre de l'Accueil de loisirs de Saint Lubin des Joncherets et à conserver des copies d'écran de cette consultation pendant 5 ans

∞ ACCUEIL PERISCOLAIRE ET MERCREDI

Les tarifs appliqués aux familles sont fixés par la commune de St Lubin des Joncherets et l'association des PEP 28 et tiennent compte du quotient familial calculé par les P.E.P. 28 et le nombre d'enfants à charge du foyer. Ces tarifs incluent la participation de la CAF. Il inclut l'encadrement, les activités et le goûter.

Le « forfait » est dû chaque mois, que l'enfant ait été présent ou non (sauf sur présentation d'un certificat médical **au nom de l'enfant sous 48 h maximum**).

En cas de voyage scolaire (avec nuitées) ou absence prolongée d'un enseignant (+2 jours), un remboursement de la période est possible si la famille en a informé par écrit la direction et le service comptabilité des PEP28 dans les 48h. Le paiement s'effectue pour les enfants inscrits au « forfait » et « occasionnels », à réception de la facture, par mail ou par le biais des accueils. Le règlement doit être effectué au service des PEP 28 (à la Maison France Services). Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : chèques bancaires à l'ordre des P.E.P. 28, espèce, carte bancaire, chèques vacances, chèques CE, chèques CESU dématérialisés, CESU papier, et portail famille.

En cas de non-respect des dates de règlement (au-delà de 2 mois de retard), nous serons dans l'obligation de refuser votre enfant.

Tout retard le soir sera facturé de façon forfaitaire **5 Euros par enfant**. Trois Retards entraineront une exclusion temporaire de l'enfant

∞ ACCUEIL VACANCES

Les tarifs appliqués aux familles sont fixés par la commune de St Lubin des Joncherets et l'association des PEP 28 et tiennent compte du quotient familial calculé par les P.E.P. 28 et le nombre d'enfants à charge du foyer. Ces tarifs incluent la participation de la CAF. Il inclut l'encadrement, les activités et le goûter.

Pour les vacances scolaires, le paiement s'effectue **à l'inscription**, par le portail famille (réservation prise en compte uniquement avec le paiement en ligne) ou à l'accueil PEP 28 Maison France Service. Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : chèques bancaires à l'ordre des P.E.P. 28, espèce, carte bancaire, chèques vacances, chèques CE, chèques CESU dématérialisés, CESU papier, et le portail famille.

En cas de non-respect des dates de règlement (au-delà de 2 mois de retard), nous serons dans l'obligation de refuser votre enfant.

Tout retard le soir sera facturé de façon forfaitaire **5 Euros par enfant**. Trois Retards entraineront une exclusion temporaire de l'enfant

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

⚡ MERCREDIS /VACANCES

L'Accueil de Loisirs est placé sous la responsabilité d'un(e) directeur(ice) de structure. Son rôle est d'assurer la gestion matérielle, financière et pédagogique de la structure. Il est le garant du bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et du respect des règles de sécurité. Les enfants sont encadrés selon la règle des accueils collectifs de mineurs, par des animateurs titulaires du B.A.F.A ou stagiaire, ou équivalence BAFA.

1. Description des Locaux

- 3 salles
- 1 dortoir
- 1 bureau
- 1 infirmerie
- 1 réfectoire
- 1 cantine
- Toilettes
- 1 préau
- 1 cour

2. Organisation

JOURNEE TYPE MECREDIS ET VACANCES

Horaires	Activités
7h15/9h00	<ul style="list-style-type: none">- Accueil échelonné des enfants (comptage et appel)- Différentes activités proposées aux enfants. Elles se feront de façon autonome pendant le temps d'accueil et sous la surveillance d'animateurs.- Un référent est présent pour le relationnel avec les parents.
9h00/12h	<ul style="list-style-type: none">- Activités en fonction du planning établi- Temps libre/ Jeux libres- Retour au calme- Départ pour la cantine
12h/13h30	<ul style="list-style-type: none">- Repas pris avec les enfants à la cantine de l'accueil de loisirs du Haut Venay- Repas livrés par la société Convivio et mis en chauffe par le personnel communal
13h30/16h	<ul style="list-style-type: none">- Activités en fonction du planning établi- Temps libre/Jeux libres- Préparation du goûter- Sieste au dortoir ou temps calme dans le coin lecture- Réveil échelonné de la sieste
16h/17h15	<ul style="list-style-type: none">- Goûter- Retour sur la journée avec les enfants et échanges avec les enfants
17h00/18h30	<ul style="list-style-type: none">- Accueil échelonné des familles- Un référent est présent pour le relationnel avec les parents- Différentes activités proposées aux enfants. Elles se feront de façon autonome pendant le temps d'accueil et sous la surveillance d'animateurs.

3. Les horaires d'ouverture

La structure est ouverte les mercredis en période scolaire de 7h15 à 18h30 et les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h15 à 18h30 (selon le calendrier fixé par l'Education Nationale).

En cas de sorties exceptionnelles, les horaires pourront être modifiés. Ils seront signalés préalablement aux familles par écrit par la directrice de l'Accueil.

4. Arrivée et départ de l'Accueil de Loisirs

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'Accueil de Loisirs, ceci pour le bon fonctionnement et le bien-être de tous les enfants accueillis. Les parents restent responsables de l'enfant jusqu'à l'arrivée d'un animateur à qui **ils doivent confier l'enfant**.

L'Accueil de loisirs propose aux familles un accueil échelonné le matin et le soir le mercredi et pendant les vacances scolaires : **Arrivée des enfants entre 7h15 et 9h00 et départ entre 17h00 et 18h30.**

A 18h30, l'équipe encadrante est déchargée de toute responsabilité et est habilitée à faire appel aux services publics compétents pour une prise en charge des enfants non récupérés par les parents.

Seuls les parents et les personnes de plus de 16 ans justifiant d'une autorisation des responsables légaux de l'enfant et munies d'une pièce d'identité peuvent venir chercher l'enfant.

En cas de départ exceptionnel avant 17h00, la famille est tenue de prévenir au préalable la direction afin de convenir avec lui si ce départ anticipé est possible. Si cela est possible, il sera systématiquement demandé à la famille de signer une décharge de responsabilité indiquant l'heure de départ de l'enfant.

5 Absence

En cas d'absence de l'enfant, les familles ont l'obligation d'informer la structure le plus tôt possible ou au plus tard le matin même avant 10h et d'en préciser la durée. En cas d'absence d'un enfant pour maladie, il est demandé aux familles de fournir un certificat médical ou une ordonnance médicale signé du médecin au directeur (trice) de la structure au plus tard dans les 48 heures qui suivent l'absence. Passé ce délai, la prestation sera facturée et ne pourra être remboursée.

En cas d'absence de l'enseignant, nous effectuerons un remboursement que si l'enseignant est absent une semaine complète sans remplacement (5 jours consécutifs).

En cas de grève ou d'intempéries, aucun remboursement ne sera appliqué.

6. Les repas

Les repas sont confectionnés et livrés par la restauration collective Convivio. 2 choix sont proposés : repas classique ou repas végétarien adaptatif, même fonctionnement que celui de la cantine.

Le goûter est pris en charge par la structure.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime particulier doit être signalé obligatoirement le jour de l'inscription de l'enfant. Dans l'organisation d'une restauration collective, il est difficile d'adapter des menus spécifiques et individuels. Toutefois et conformément à la législation en vigueur, des Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I) peuvent être élaborés. Si tel est le cas pour votre enfant, le PAI doit être signé par le médecin scolaire, l'allergologue de l'enfant, le directeur de l'école, le directeur de la restauration collective et le directeur des P.E.P 28 ou son représentant. La mise en place d'un nouveau PAI nécessite un délai d'environ 2 mois. Les familles dont l'enfant est concerné par un nouveau PAI doivent donc solliciter leur inscription le plus tôt possible auprès de la structure.

∞ ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'Accueil périscolaire est dirigé par un(e) directeur(trice). Son rôle est d'assurer la gestion matérielle, financière et pédagogique de l'établissement. Il est le garant du bon fonctionnement de l'accueil et du respect des règles de sécurité. Les enfants sont encadrés selon la règle des accueils collectifs de mineurs, par des animateurs titulaires du B.A.F.A ou stagiaire (ou équivalence BAFA) et par des agents territoriaux des écoles maternelles (ATSEM) de l'école pour le périscolaire.

L'accueil périscolaire fonctionne dans chaque école maternelle de la commune : Ecole du Clos du Village et Ecole du Loup de la Garenne.

L'encadrement pédagogique s'effectue sous la responsabilité de Madame JEAN PIERRE Victoria répondant aux qualifications de directrice stagiaire BAFD, diplômée BAFA, et de Madame BOGDANOWICZ Muriel et Madame GAILLARD Anne, directrices de pôle St Lubin des Jts de l'Association « PEP 28 ».

Elle est assistée de 2 permanents :

- Un permanent pour l'école du Clos du Village
- Un permanent pour l'école du Loup de la Garenne

Madame JEANPIERRE Victoria est référent pour les familles.

Pour toute urgence : 06.29.35.39.49

1. Description des locaux :

Ecole du Clos du Village

- 1 salle(cantine)
- 1 couloir
- Toilettes
- 1 cour
- 1 régie (placard)
- 1 grande salle de jeux

Ecole du Loup de la Garenne

- 1 salle (cantine)
- 1 couloir
- Toilettes
- 1 cour
- 1 régie (placard)
- 1 grande salle de jeux

2. Organisation :

Le matin

Les enfants peuvent arriver dès 7h15. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle d'activités périscolaires. Chaque enfant est accueilli individuellement. L'animateur(trice) aide l'enfant à commencer sa journée dans le calme et prend le temps de discuter avec lui. Les enfants peuvent circuler librement d'une activité à l'autre. L'animateur peut lire une histoire, participer à des jeux de sociétés, mettre à disposition des jeux libres.

Le soir

Comme le matin, c'est un moment qui nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant, telles que la fatigue et la faim. Les animateurs organisent un temps pour le goûter puis un temps pour les activités intérieures ou extérieures.

3. Les horaires d'ouverture

La structure est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les horaires sont les suivants : 7h15- 8h45 et 16h25-18h30. Ces horaires devront impérativement être respectés. En cas de retard exceptionnel, il est demandé aux parents de prévenir le responsable de l'accueil périscolaire afin de rassurer l'enfant.

4. Arrivée et départ de l'accueil périscolaire

L'arrivée et le départ s'effectuent de façon échelonnée tout au long de l'accueil périscolaire. Les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à l'arrivée de l'animateur(trice) à l'ouverture.

5. Goûter

Le goûter, fourni par la structure, se fait à l'arrivée des enfants. En cas de PAI (allergie alimentaire), le goûter devra être fourni par la famille (avec le nom de l'enfant).

ARTICLE 4 : SANTE ET HYGIENE

Tout problème de santé ou allergie doit être mentionné sur la fiche sanitaire remise lors de l'inscription. L'enfant devra satisfaire aux obligations sanitaires en cours en termes de vaccinations. En cas de problème important de santé, l'enfant pourra être accepté à condition qu'il puisse s'intégrer à la vie de l'accueil de loisirs, avec l'accord de l'association des P.E.P 28 et de la direction de la structure d'accueil, et sous réserve que cet accueil soit bénéfique pour l'enfant. Si cela est nécessaire, le directeur(trice) pourra proposer à la famille la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (par exemple dans le cas d'une allergie, de difficultés physique ou psychologique, etc.).

∞ ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers ont la possibilité d'administrer des médicaments. Ceux-ci ne pourront donc pas être administrés à l'Accueil de Loisirs et périscolaire (même si la famille fournit une ordonnance et / ou une autorisation parentale). Si l'enfant a un traitement qui ne peut être prescrit matin et soir, et que la famille n'a pas la possibilité de venir administrer les médicaments elle-même à l'enfant lors de la journée, il incombe à la famille d'indiquer par écrit à l'équipe le nom de la personne qu'elle mandate pour administrer le traitement à l'enfant ; sous sa responsabilité, elle peut solliciter :

- soit une personne de son entourage venant à la structure administrer les médicaments à l'enfant,
- soit les services d'une infirmière libérale à ses frais.

Le traitement doit **obligatoirement être commencé à la maison** pour des raisons de sécurité (*risque d'allergie...*).

∞ CONDUITE A TENIR EN COURS DE JOURNEE

Si l'enfant déclare une maladie « bénigne » et/ou de la fièvre bien tolérée au cours de la journée, les parents sont informés par téléphone et l'équipe assure les soins de confort (*lavage de nez, mouchage, ...*). A leur convenance, les parents de l'enfant pourront venir lui administrer du paracétamol.

Si, au cours de la journée, l'enfant déclare une maladie « bénigne » et/ou de la fièvre mal tolérée, les parents seront informés par téléphone et devront venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais, afin qu'il soit gardé dans un univers compatible à son état de santé et consulter un médecin si besoin (*consultation nécessaire pour les enfants en bas âge*). Les parents devront informer la direction du diagnostic établi par le médecin en cas de maladie contagieuse.

Si l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse soumise à éviction, ou un membre de sa famille, l'information doit en être faite à la direction afin de prendre les dispositions sanitaires nécessaires. L'enfant atteint de maladie contagieuse pourra ne pas être accueilli.

Si l'enfant est atteint d'une maladie « à évolution rapide » ou est « victime d'un accident » au cours de la journée, les mesures d'urgence seront prises (*contact avec le médecin traitant de la famille ou appel du SAMU, application du PAI ...*) et les parents seront informés dans les plus brefs délais par téléphone.

Il est précisé que la structure d'accueil n'est pas habilitée à prendre en charge un enfant malade (fièvre, traitement antibiotique, etc.).

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Tous les enfants inscrits en Accueil de Loisirs et en Accueil Périscolaire sont assurés par l'association des P.E.P. 28 qui contracte une assurance auprès de la M.A.I.F. Les risques couverts sont les suivants : responsabilité civile- défense (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, atteinte à l'environnement, intoxication alimentaire), dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, frais de recherche et de sauvetage, recours et protection juridique.

L'association des P.E.P. 28 décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux, etc.).

ARTICLE 6 : LES REGLES DE VIE

Les enfants devront respecter les règles normales dites « de bonne conduite » : politesse, courtoisie, savoir-vivre, respect du matériel et des installations. Celles-ci sont établies par les enfants avec les animateurs dès le début des différentes périodes afin de fixer le cadre de vie du groupe. Les règles de vie sont adaptables et modulables selon l'âge des enfants et le lieu d'accueil.

Toute infraction au présent règlement de fonctionnement ou aux règles de vie sera sanctionnée selon la gravité et les répétitions dans le temps par :

- Un avertissement verbal ;
- Un avertissement écrit et un rendez-vous avec les parents ;
- Une exclusion d'une journée ;
- Une exclusion temporaire d'une semaine ;
- Une exclusion définitive.

L'Association des P.E.P. 28 se réserve le droit de ne plus accepter un enfant à l'Accueil Périscolaire et/ou à l'Accueil de Loisirs pour défaut de paiement, manquements graves à la discipline ou non-respect de ce règlement.

Accueil de Loisirs Périscolaire, Mercredi et Vacances

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Règlement de fonctionnement « Accueil de Loisirs »

Je soussigné, Mr ou Mme _____, personne exerçant l'autorité parentale

de l'enfant _____ Classe ----- certifie avoir pris

connaissance du règlement et m'engage à respecter les conditions d'accueil de celui-ci.

Date :

Signature de la personne exerçant l'autorité parentale de l'enfant :